

Appel à projets « Le collégien, acteur du développement durable » Année scolaire 2020-2021

L'éducation à l'environnement et au développement durable fait partie intégrante des missions de l'Ecole de la République. Cette éducation, qui débute dès l'école primaire, a pour objectif d'éveiller les enfants aux enjeux environnementaux et de les sensibiliser aux impacts de l'activité humaine sur les ressources naturelles et enfin de permettre aux jeunes de comprendre les enjeux complexes liés à l'environnement et d'agir en tant que citoyens.

Seules les actions portant sur les thèmes prioritaires pour le Département sont financées, dans le cadre de l'appel à projets. Jusqu'à 80% du coût du projet peut être financé.

Contenu de l'appel à projets

Le Département de l'Ain considère que l'éducation au développement durable constitue un enjeu essentiel pour la formation citoyenne des collégiens. Il entend promouvoir la démarche des collèges sur des thèmes en lien avec la vie des territoires, en apportant son soutien à des projets en cohérence avec les enjeux de développement responsable, et en accompagnant les initiatives qui mettent en valeur les comportements et les actions des collégiens, citoyens d'aujourd'hui et de demain.

Cette volonté d'accompagnement et de soutien se traduit par des appels à projets destinés à favoriser l'émergence et la construction d'actions pédagogiques pour que les collégiens puissent comprendre les problématiques et enjeux environnementaux, acquérir les apprentissages pour jouer un rôle actif et responsable au quotidien et contribuer civiquement à un monde plus respectueux de l'environnement.

Les candidats au présent appel à projets proposeront des actions pédagogiques mises en œuvre en associant, selon les thèmes retenus, les équipes éducatives, les instances consultatives et décisionnaires du collège, notamment le conseil de vie collégienne ou le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), ou toute commission ad hoc que le collège estimerait utile de constituer dans le cadre de la démarche éducative au développement durable.

THEMES

Le Département soutiendra les projets présentés qui mettront en avant les thèmes suivants :

- la biodiversité, les milieux naturels en lien avec la politique qu'il conduit en matière de préservation et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), ainsi que la valorisation des savoir-faire et productions du Département liés aux ressources naturelles du territoire (agriculture, sylviculture, pisciculture...) en lien avec les emplois dans ces filières,

- la préservation de la qualité et la quantité de la ressource en eau (assainissement et eau potable),
- la qualité de l'air, la transition énergétique, les évolutions climatiques et les économies d'énergie,
- la lutte contre toutes les formes de gaspillage et notamment le gaspillage alimentaire en lien avec ses compétences en matière de restauration scolaire,
- l'hygiène et la santé, la qualité alimentaire, la consommation des produits agricoles locaux, leur mode de production, de transformation et de commercialisation (ex. circuits courts) dans le prolongement du dispositif AGRILocal 01 visant à favoriser une alimentation tracée et de qualité dans la restauration collective,
- la prévention et la réduction des déchets à la source ainsi que le recyclage,
- la pratique, le développement et la valorisation des sports et activités de pleine nature, en lien direct avec le Plan Sports Nature 01
- l'économie et les nouveaux modes de production – l'économie circulaire.

CRITERES DE RECONNAISSANCE

Les actions devront veiller à proposer aux élèves, en fonction de leur niveau, des projets pédagogiques qui privilégient les apprentissages à un comportement respectueux de l'environnement, du bien-être, qui favorisent la culture de l'engagement, et l'esprit créatif et ainsi s'inscrire dans les parcours éducatifs (parcours citoyen, avenir, artistique et culturel, santé).

Les projets pourront tenir compte de l'ancrage territorial de l'établissement (lien collège-entreprises, lien collège-collectivités publiques locales, liens école-collège et collège-lycée, partenariat avec les acteurs locaux associatifs).

Pour être recevables et soutenus financièrement, les projets devront répondre aux critères suivants :

- adéquation avec les thèmes en lien avec la politique environnementale du Département, cités plus haut,
- adéquation et pertinence des actions proposées par rapport aux enjeux et aux objectifs visés,
- qualification des intervenants,
- classes et élèves concernés,
- budget prévisionnel équilibré (dépenses et recettes) et aides financières sollicitées.

Seront privilégiés les projets :

- innovants : originaux et entraînant une plus-value au fonctionnement classique des établissements pour les collégiens et les collèves,
- reproductibles : capacité des projets à être dupliqués ailleurs dans le département,
- s'appuyant sur des pratiques partenariales (concertation en amont du projet, liens du projet avec les contextes locaux du collège, communication sur le projet, évaluation au terme du projet)
- issus des collèges labélisés E3D (Etablissement en Démarche de Développement Durable) auprès du Rectorat de l'Académie de Lyon, dans le cas où l'enveloppe budgétaire allouée nécessiterait de devoir prioriser les projets à soutenir.

Ne seront pas pris en compte :

- les projets dont le coût global est inférieur à un plancher de 500 € au minimum.

Les projets seront soumis à l'examen d'une commission composée de conseillers départementaux et de représentants des services départementaux.

Dépenses subventionnables

- frais liés à des déplacements d'élèves accompagnés,
- frais liés à des visites : droit d'entrée, participation à des ateliers pédagogiques,
- frais liés à des intervenants extérieurs, sous réserve qu'ils apportent une plus-value à la réalisation des actions,
- achats de matériel spécifique, en fonction de la nature du projet.

Ne sont pas subventionnées les dépenses d'hébergement, celles qui nécessiteraient des actions de formation des personnels de l'Education Nationale chargés de la mise en œuvre des projets et les frais liés aux denrées alimentaires ou aux cérémonies.

Une réalisation financière inférieure au montant budgétisé donnera lieu à un second calcul de la subvention sur base du taux de subvention initialement accordé (pour mémoire, 80% maximum du coût global du projet).

Pour rappel : Un projet retenu une année n'est pas nécessairement retenu ni éligible l'année suivante pour permettre de prendre en compte de nouveaux projets dans l'enveloppe budgétaire annuelle fermée.

En l'absence de justificatifs de dépenses envoyés par le collège au 31/12/2021, le dossier sera considéré comme soldé même si la somme totale de subvention votée n'a pas été versée en totalité.

ENVOI DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION :

Pour les collèges publics :

Les demandes de subventions sont à renseigner sur l'ENT dans l'espace dédié aux démarches en ligne, **avant le vendredi 2 octobre 2020** :

Liens ENT : <https://ain.ent.auvergnerhonealpes.fr/boite-a-outils/documentation/>

Pour les collèges privés :

Les demandes de subvention sont à renseigner sur l'ENT dans l'espace dédié aux démarches en ligne, **avant le vendredi 2 octobre 2020** :

Liens ENT : <https://ain.ent.auvergnerhonealpes.fr/boite-a-outils/colleges-privés-et-autres-etablisements/>

Pour tout renseignement : projet_edu.colleges@ain.fr

Tout projet subventionné à plus de 3 000 € donnera lieu à la production d'un article ou d'une vidéo de valorisation par le collège qui sera transmis au Département qui pourra être relayé sur ses supports de communication (ain.fr, espace numérique de travail, ...) et qui pourra être réalisé par les élèves participants au projet subventionné.

Annexes :

- Règlement d'intervention